



frais huissier réclamé

Par **sandrinedec**, le **25/11/2019** à **16:11**

Bonjour,

Après 10 ans de divorce, le père de mes enfants donne 75 euros par enfants (garde alternée) , mais après 10ans il a bien voulu augmenter la PA de 15cts par enfant . J'ai donc fait appel au JaF, pour réévaluer la PA, car à 18 ans mes enfants n'ont plus les memes besoins (ils sont jumeaux).

Le père n'a pas été cherché son recommandé, et le tribunal me dit que je dois faire appel à un huissier, à ma charge, je n'ai pas de budget prévu pour cet acte, et en plus pourquoi payer alors qu' il ne veut pas se déplacer.

Que se passerait il si je ne faisais pas appel à un huissier.

D'avance merci pour votre retour.

Decubber sandrine

Par **youris**, le **25/11/2019** à **16:34**

bonjour,

si le père ne retire pas le recommandé et ne vient pas à l'audience, le JAF risque de reporter l'audience car il n'y aura aucune preuve que le destinataire du recommandé a bien été avisé.

l'avantage de l'huissier, c'est que le père recevra la convocation notifiée par l'huissier et vous serez certain qu'il a bien reçu la convocation.

salutations